

**EXTRAIT**  
Du registre des délibérations  
du Conseil municipal

Séance du 20/10/2025 à 19 heures

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de septembre à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'ALBIEZ-MONTROND, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Alain MOLLARET, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-cinq, le quatorze octobre.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

M. Alain MOLLARET, Maire	Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 1 <sup>er</sup> adjoint	M. Michel DURAND, Conseiller
M. Florian GIRARD, 2 <sup>e</sup> adjoint	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Julien VIAL, 3 <sup>e</sup> adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Pierrick VIAL, maire délégué de Montrond	M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 01

Mme Corinne CHAUMAZ, formulant procuration à Olivier MARTIN

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre PERSONNET

**Objet :** Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 septembre 2025

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-15 ;

**Considérant** que le projet de procès-verbal de la séance du 25 septembre 2025 a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux,

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 25 septembre 25.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, ADOpte le procès-verbal du 25 septembre 2025.**

- Pour : 07 (six) Alain MOLLARET, Corinne CHAUMAZ, Olivier MARTIN, Paul BONNET, Florian GIRARD, Michel DURAND et Emeline DUFRENEY
- Contre : 0 (zéro)

➤ Abstention : 04 (quatre)      Pierre PERSONNET, Pierrick VIAL, Julien VIAL,  
Emmanuelle CHAIX

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 20 octobre 2025,

Monsieur le Maire  
Alain MOLLARET

Monsieur le Secrétaire de séance



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'État le :

Publié le :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la  
SAVOIE

Arrondissement de  
St.Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11  
En exercice : 11  
Présents : 10  
Votants : 11

Numéro :  
2025-66

**EXTRAIT**  
**Du registre des délibérations**  
**du Conseil municipal**

Séance du 20/10/2025 à 19 heures

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de septembre à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'ALBIEZ-MONTROND, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Alain MOLLARET, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-cinq, le quatorze octobre.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

M. Alain MOLLARET, Maire	Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 1 <sup>er</sup> adjoint	M. Michel DURAND, Conseiller
M. Florian GIRARD, 2 <sup>e</sup> adjoint	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Julien VIAL, 3 <sup>e</sup> adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Pierrick VIAL, maire délégué de Montrond	M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 01

Mme Corinne CHAUMAZ, formulant procuration à Olivier MARTIN

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre PERSONNET

**Objet : Désignation des commission intercommunales**

**Le Conseil municipal,**

**Entendu le rapport de M. le Maire,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2225-1 à L.2225-4, L. 2213-32 et R. 2225-1 à R. 225-10,

**Vu** le code de la sécurité intérieure, particulièrement son article D. 731-14,

**Vu** le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

**Vu** la délibération n° 2022-68 du 30 septembre 2022,

**Considérant les éléments suivants :**

Conseiller communautaire : Alain Mollaret (Maire)

Suppléant au conseiller communautaire : Pierre PERSONNET (1er Adjoint)

Désignation d'un représentant au sein des structures suivantes :

- CIAS : Corinne CHAUMAZ
- CLECT : Pierrick VIAL

- EPIC Tourisme : Pierrick VIAL
- Syndicat de Pays de Maurienne (SPM) : Alain MOLLARET

**Les commissions intercommunales de la 3CMA :**

Commissions	Conseillers
PLUI HD	Alain MOLLARET Pierre PERSONNET Olivier MARTIN
Tourisme	Pierrick VIAL Corinne CHAUMAZ
Mobilité	Pierre PERSONNET
Environnement	Paul BONNET
Eau	Pierre PERSONNET Olivier MARTIN
Commerce	Emmanuelle CHAIX
Urbanisme	Alain MOLLARET Pierre PERSONNET Olivier MARTIN
Communication	Pierrick VIAL
Sentiers	Alain MOLLARET
Travaux	Florian GIRARD
Economie	Corinne CHAUMAZ
Agriculture	Corinne CHAUMAZ Emeline DUFRENEY
Espèces invasives	Olivier MARTIN

**Le Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arvan et des Villards (SIVAV) :**

Conformément à l'article 6 des statuts du SIVAV, la représentation au sein du Comité Syndical est fixée à raison de deux délégués titulaires pour chacune des communes membres du syndicat.  
Les délégués titulaires sont :

- Madame Corinne CHAUMAZ
- Monsieur Pierrick VIAL

En plus, deux élus (conseillers municipaux, maire ou adjoints) doivent être désignés pour siéger à la Commission activités de pleine nature (il peut s'agir des mêmes personnes) :

- Monsieur Alain MOLLARET (Maire)
- Monsieur Pierrick VIAL

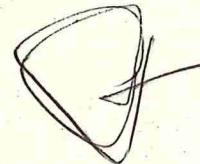
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,  
ADOPTE la désignation des commissions intercommunales

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 20 octobre 2025,

Monsieur le Maire  
Alain MOLLARET



Monsieur le Secrétaire de séance



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Téleréours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'État le :

Publié le :



## EXTRAIT

### Du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 20/10/2025 à 19 heures

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de septembre à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'ALBIEZ-MONTROND, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Alain MOLLARET, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-cinq, le quatorze octobre.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 11

M. Alain MOLLARET, Maire	Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 1 <sup>er</sup> adjoint	M. Michel DURAND, Conseiller
M. Florian GIRARD, 2 <sup>e</sup> adjoint	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Julien VIAL, 3 <sup>e</sup> adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Pierrick VIAL, maire délégué de Montrond	M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 01

Mme Corinne CHAUMAZ, formulant procuration à Olivier MARTIN

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre PERSONNET

**Objet :** Régime indemnitaire du Maire par intérim

**Vu** les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n°2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation

**Vu** la démission de Monsieur Jean DIDIER en date du 29 novembre 2024

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 14 février 2025 qui constate l'élection du Maire et de 3 adjoints,

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

**Considérant** que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brute terminal 1027 (3 889,40€) de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 25,5%.

**Considérant que** Monsieur Alain Mollaret à remplacer le temps des élections Monsieur Jean DIDIER démissionnaire du 29 novembre 2024 au 01 mars 2025 et qu'il a tenu le poste et les responsabilités de Maire par intérim.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
**DECIDE**, avec effet rétroactif pour la période du 01 décembre 2024 au 01 mars 2025,  
De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire par intérim comme suit :

- Maire : 25,5% de l'indice 1027

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération.

Rappelle que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, ADOpte le procès-verbal du 25 septembre 2025.**

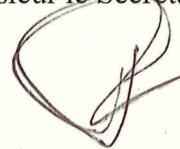
- |                          |   |
|--------------------------|---|
| ➤ Pour : 06 (six)        | Florian GIRARD, Michel DURAND, Pierre PERSONNET, Julien VIAL, Pierrick VIAL et Emmanuelle CHAIX |
| ➤ Contre : 03 (trois)    | Olivier MARTIN, Paul BONNET et Emeline DUFRENEY   |
| ➤ Abstention : 02 (deux) | Alain MOLLARET, Corinne CHAUMAZ   |

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 20 octobre 2025,

Monsieur le Maire  
Alain MOLLARET



Monsieur le Secrétaire de séance



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

Arrondissement de  
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11  
En exercice : 11  
Présents : 10  
Votants : 11

Numéro :  
2025-68

**EXTRAIT**  
Du registre des délibérations  
du Conseil municipal

Séance du 20/10/2025 à 19 heures

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de septembre à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'ALBIEZ-MONTROND, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Alain MOLLARET, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-cinq, le quatorze octobre.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 11

M. Alain MOLLARET, Maire	Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 1 <sup>er</sup> adjoint	M. Michel DURAND, Conseiller
M. Florian GIRARD, 2 <sup>e</sup> adjoint	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Julien VIAL, 3 <sup>e</sup> adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Pierrick VIAL, maire délégué de Montrond	M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 01

Mme Corinne CHAUMAZ, formulant procuration à Olivier MARTIN

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre PERSONNET

**Objet :** Remboursement de facture à un agent communal

Vu l'instruction 05-042-M9R du 30 septembre 2005 ;  
Vu l'ordre de mission de Madame COINCHELIN ;  
Vu la facture n°945/030/L101671 du 06 septembre 2025 ;  
Vu la preuve du ticket de carte bancaire ;

Considérant que la commune avait besoin pour le bon fonctionnement de la commune de s'équiper d'un casque micro pour effectuer des visioconférences ou des formations en webinaire pour le personnel de la commune

Considérant que le personnel en avait besoin pour le lundi 8 octobre 2025 et que les délais de livraison via une centrale d'achat étaient supérieurs à celle-ci.

Considérant l'établissement d'un ordre de mission pour effectuer cet achat

Considérant que le paragraphe 2.3.1.1 du chapitre 2 du titre I de l'instruction 05-042-M9R du 30 septembre 2005 : *Lorsqu'un agent du service consent à faire l'avance sur ses deniers personnels des dépenses minimes, il n'y a pas lieu de créer une régie, le remboursement des agents qui ont payés sur leurs deniers pouvant intervenir au moyen d'un ordre de dépenses établi à leur profit.*

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
**DECIDE**, de rembourser Madame Sandrine COINCHELIN pour l'avance de ses frais sur ses deniers personnels d'un montant égal à la facture du casque :

- 149.99€ (cent quarante-neuf euros et 99cts)

Ce remboursement sera effectué via un mandat.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, ADOPTE la désignation des commissions intercommunales**

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 20 octobre 2025,

Monsieur le Maire  
Alain MOLLARET



Monsieur le Secrétaire de séance

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'État le :

Publié le :

## EXTRAIT

### Du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 20/10/2025 à 19 heures

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de septembre à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Alain MOLLARET, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-cinq, le quatorze octobre.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 11

M. Alain MOLLARET, Maire	Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 1 <sup>er</sup> adjoint	M. Michel DURAND, Conseiller
M. Florian GIRARD, 2 <sup>e</sup> adjoint	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Julien VIAL, 3 <sup>e</sup> adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Pierrick VIAL, maire délégué de Montrond	M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 01

Mme Corinne CHAUMAZ, formulant procuration à Olivier MARTIN

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre PERSONNET

**Objet** : Décision Modificative n°1 – Budget principal 2025 de la commune

**Le Conseil municipal,**

**Entendu le rapport de M. le Maire,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, particulièrement ses articles L. 1612-11 et L. 2313-1,

**Vu** la délibération n° 2025-20 du 10 avril 2025 relative au Budget principal de la commune, la délibération n° 2025-44 du 20 juin 2025 relative au budget supplémentaire au Budget principal de la commune,

**Considérant** les éléments suivants :

La décision budgétaire modificative permet d'apporter au budget les modifications permettant d'ajuster les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement.

Les délibérations relatives aux modifications budgétaires prévues à l'alinéa précédent doivent être transmises au représentant de l'État au plus tard cinq jours après le délai limite fixé pour leur adoption.

Monsieur le Maire présente les éléments suivants :

## BUDGET COMMUNAL, Fonctionnement

Le crédit du compte 739 22 21 étant insuffisant pour couvrir une augmentation du Fond de Prélèvement par l'Etat, il y lieu d'y ajouter un crédit de 3 763 €.

Le seul emprunt à taux variable restant encore à la charge de la commune a vu une augmentation sensible de son taux en 2025 ; il y a donc lieu d'augmenter le crédit disponible sur le compte 66 111 d'un montant de 600 €. Cet emprunt est réparti entre Assainissement et Budget Communal. Il y aura donc lieu d'appliquer la même révision sur ce dernier.

Le même emprunt à taux variable commun aux deux budgets nécessite un ajustement de crédit à hauteur de 2 800 €.

Enfin, l'augmentation de la subvention vers le budget Assainissement sera à imputer au compte 657 36221 qui sera lui-même équilibré par le compte 6411 qui est excédentaire en budget.

### Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Article		Evolution des crédits
014	7392221	FPIC	+3,763.00 €
<i>Fond de prélèvement de l'Etat plus élevé que prévu</i>			
65	65736221	Subvention assainissement	+12,500.00 €
<i>Couverture du besoin assainissement</i>			
66	66111	Intérêts de dette	+2,800.00 €
<i>Lié au taux variable de l'emprunt CDC</i>			
<b>TOTAL</b>			<b>+19,063.00 €</b>

### Recettes de fonctionnement

Chapitre	Article		Evolution des crédits
012	6411	Personnel titulaire	-12,500.00 €
<i>Marge non consommée sur la rémunération des agents</i>			
<b>TOTAL</b>			<b>-12,500.00 €</b>

L'ensemble des Décisions Modificatives ci-dessus est présenté pour approbation au Conseil Municipal

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE les Décisions modificatives proposés dans la présente délibération.**

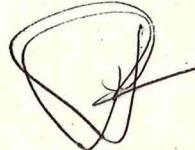
- Pour : 07 (sept) Alain MOLLARET, Pierre PERSONNET, Florian GIRARD, Julien VIAL, Pierrick VIAL, Emmanuelle CHAIX et Michel DURAND
- Contre : 0 (zéro)
- Abstention : 04 (quatre) Corinne CHAUMAZ, Olivier MARTIN, Emeline DUFRENEY et Paul BONNET

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 20 octobre 2025,

Monsieur le Maire  
Alain MOLLARET



Monsieur le Secrétaire de séance



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'État le :

Publié le :



## EXTRAIT

### Du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 20/10/2025 à 19 heures

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de septembre à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Alain MOLLARET, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-cinq, le quatorze octobre.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 11

M. Alain MOLLARET, Maire	Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 1 <sup>er</sup> adjoint	M. Michel DURAND, Conseiller
M. Florian GIRARD, 2 <sup>e</sup> adjoint	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Julien VIAL, 3 <sup>e</sup> adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Pierrick VIAL, maire délégué de Montrond	M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 01

Mme Corinne CHAUMAZ, formulant procuration à Olivier MARTIN

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre PERSONNET

**Objet :** Décision Modificative n°1 – Budget annexe 2025 assainissement

**Le Conseil municipal,**

**Entendu le rapport de M. le Maire,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, particulièrement ses articles L. 1612-11 et L. 2313-1,

**Vu** la délibération n° 2025-21 du 10 avril 2025 relative au Budget principal de la commune, la délibération n° 2025-36 du 20 juin 2025 relative au budget supplémentaire au Budget annexe assainissement,

**Considérant** les éléments suivants :

La décision budgétaire modificative permet d'apporter au budget les modifications permettant d'ajuster les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement ainsi que la section investissement.

Les délibérations relatives aux modifications budgétaires prévues à l'alinéa précédent doivent être transmises au représentant de l'État au plus tard cinq jours après le délai limite fixé pour leur adoption.

Monsieur le Maire présente les éléments suivants :

## BUDGET ASSAINISSEMENT, Fonctionnement

Le reversement à l'Agence de l'Eau n'ayant pas été effectué de manière correcte en l'absence longue durée de Madame la Secrétaire Générale, un montant total de 21 000 € est à reverser à cette Agence. Les crédits disponibles sur le compte 706 129 étant insuffisants, il y a lieu d'y ajouter 11 900 €.

Le seul emprunt à taux variable restant encore à la charge de la commune a vu une augmentation sensible de son taux en 2025 ; il y a donc lieu d'augmenter le crédit disponible sur le compte 66 111 d'un montant de 600 €. Cet emprunt est réparti entre Assainissement et Budget Communal. Il y aura donc lieu d'appliquer la même révision sur ce dernier.

Le total de ces deux ajustements se monte à 12 500 € à financer par le budget principal.

### Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Article		<i>Evolution des crédits</i>
014	706129	Agence de l'eau	+11,900.00 €
<i>Reversement plus important dont pénalités</i>			
66	66111	Intérêts de dette	+600.00 €
<i>Lié au taux variable de l'emprunt CDC</i>			
<b>TOTAL</b>			<b>+12,500.00 €</b>

### Recettes de fonctionnement

Chapitre	Article		<i>Evolution des crédits</i>
74	747	Subvention communale	+12,500.00 €
<b>TOTAL</b>			<b>+12,500.00 €</b>

## BUDGET ASSAINISSEMENT, Investissement

Nos finances n'étant plus sous observation de la Chambre Régionale des Comptes après approbation par cette dernière de nos comptes administratifs 2024, il va maintenant être possible de régler les impayés de longue date, dont 2 factures Profil Etudes :

- 8 160 € moyennant une Décision Modificative technique,
- 8 676,50 € sans Décision Modificative, mais avec justification, car travaux réalisés.

### Dépenses d'investissement

Chapitre	Article	<i>Evolution des crédits</i>
----------	---------	------------------------------

20	2031	Etudes	+8 160.00 €
<i>Etude Profil Etudes</i>			
21	21532	Travaux	-8 160.00 €
<i>Prise sur l'enveloppe de travaux pour l'affecter en études</i>			
<b>TOTAL</b>		<b>+ 0.00 €</b>	

L'ensemble des Décisions Modificatives ci-dessus est présenté pour approbation au Conseil Municipal

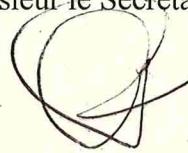
**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, ADOpte les Décisions Modificatives proposés dans la présente délibération.**

- Pour : 07 (sept) Alain MOLLARET, Pierre PERSONNET, Florian GIRARD, Julien VIAL, Pierrick VIAL, Emmanuelle CHAIX et Michel DURAND
- Contre : 0 (zéro)
- Abstention : 04 (quatre) Corinne CHAUMAZ, Olivier MARTIN, Emeline DUFRENEY et Paul BONNET

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 20 octobre 2025,

Monsieur le Maire  
Alain MOLLARET

Monsieur le Secrétaire de séance




Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'État le :

Publié le :



**EXTRAIT**

Du registre des délibérations  
du Conseil municipal

Séance du 20/10/2025 à 19 heures

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de septembre à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Alain MOLLARET, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-cinq, le quatorze octobre.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 11

M. Alain MOLLARET, Maire	Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 1 <sup>er</sup> adjoint	M. Michel DURAND, Conseiller
M. Florian GIRARD, 2 <sup>e</sup> adjoint	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Julien VIAL, 3 <sup>e</sup> adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Pierrick VIAL, maire délégué de Montrond	M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 01

Mme Corinne CHAUMAZ, formulant procuration à Olivier MARTIN

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre PERSONNET

**Objet :** Déclaration d'intention d'adhésion

Vu la délibération 2025-13 du 27 février 2025 ;

Considérant les éléments transmis par le CDG73 concernant la protection santé dans le cadre du marché public.

Considérant que le conseil n'a pas connaissance du nombre d'agents concernés, le conseil souhaite délibérer sur le montant au prochain conseil municipal du mois de novembre 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**, d'autoriser Monsieur le maire à compléter la déclaration d'intention d'adhésion de la Convention de participation santé MNT du Cdg73.

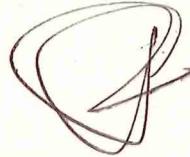
**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**ADOpte l'adhésion à la convention de participation santé MNT du CDG73.**

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 20 octobre 2025,

Monsieur le Maire  
Alain MOLLARET

Monsieur le Secrétaire de séance



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'État le :

Publié le :

## Déclaration d'intention

(à retourner au plus tard le 31 octobre 2025 à l'adresse suivante : [sante@cdg73.fr](mailto:sante@cdg73.fr))

### Convention de participation santé MNT du Cdg73

Collectivité ou Etablissement public :

ALBIEZ-MONTROND

Adresse : 73 RUE DE L'EGLISE ST MICHEL

Code Postal : 73300

Téléphone fixe : 04-79-59-30-93

Téléphone mobile : 07-86-08-74-74

**SIRET** : 21730013600017

Email : contact@albiez-montrond.fr

Interlocuteur référent du dossier « Protection sociale complémentaire » au sein de votre collectivité :

Nom – Prénom : COINCHELIN Sandrine

Fonction : Secrétaire Générale

Email : contact@albiez-montrond.fr

Téléphone fixe et/ou mobile : 07-86-08-74-74

#### Montant de la participation financière envisagée (a minima 15 € par mois et par agent) à compter du 1 er janvier 2026

Pour le risque santé, d'un montant de NEANT € (minimum 15 €/mois/agent)

Modulation :

Si oui : merci de préciser dans quelles conditions

Le montant de la participation sera validé lors du conseil du 27 novembre 2025, l'adhésion a été validé lors du conseil du 20 octobre 2025

#### Envisage d'adhérer à la convention de participation SANTE MNT mise en place par le Cdg73 à compter du 01/.../.... (possible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026)

Cette déclaration d'intention sera confirmée par délibération en conseil (municipal, syndical, communautaire...) du : 27 /11 /2025, après avis préalable du comité social territorial.

Fait à ALBIEZ-MONTROND, le 22/10/2025

Cachet et signature de l'autorité territoriale :

**MOLLAR ET ALAIN** Signature numérique  
de MOLLARET ALAIN  
Date : 2025.10.22  
15:34:07 +02'00'





**EXTRAIT**  
**Du registre des délibérations**  
**du Conseil municipal**

Séance du 20/10/2025 à 19 heures

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de septembre à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Alain MOLLARET, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-cinq, le quatorze octobre.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 11

M. Alain MOLLARET, Maire	Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 1 <sup>er</sup> adjoint	M. Michel DURAND, Conseiller
M. Florian GIRARD, 2 <sup>e</sup> adjoint	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Julien VIAL, 3 <sup>e</sup> adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Pierrick VIAL, maire délégué de Montrond	M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 01

Mme Corinne CHAUMAZ, formulant procuration à Olivier MARTIN

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre PERSONNET

**Objet :** Mise en place du Télétravail

**Le Conseil municipal,  
Entendu le rapport de M. le Maire,**

**VU** le code général de la fonction publique,

**VU** le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

**VU** le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

**VU** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

**VU** le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

**VU** l'arrêté du 23 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n°2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

**VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 septembre 2025 ;

M. le Maire rappelle à l'assemblée les points suivants :

Le télétravail désigne « Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication ».

Le télétravail est organisé au domicile de l'agent, dans un autre lieu privé ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation. Il s'applique aux fonctionnaires (stagiaires et titulaires) ainsi qu'aux agents contractuels de droit public. L'employeur est tenu d'assumer l'ensemble des frais et charges liés à l'exercice des fonctions en télétravail, notamment ceux liés au fonctionnement des installations techniques et aux communications. Il n'est pas tenu de prendre en charge le coût de la location d'un espace destiné au télétravail

Lorsque l'agent est en situation de handicap, l'autorité territoriale doit mettre en œuvre sur son lieu de télétravail les aménagements de poste nécessaires, sous réserve que les charges consécutives à ces aménagements ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser en tout ou partie les dépenses supportées à ce titre par l'employeur.

L'agent ayant recours aux jours flottants de télétravail ou à une autorisation temporaire en raison d'une situation exceptionnelle peut être autorisé à utiliser son équipement informatique personnel.

**CONSIDERANT QUE** les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

**Le Maire (ou le Président) propose de fixer les conditions d'exercice du télétravail au sein de la collectivité (ou de l'établissement) selon modalités suivantes :**

**Article 1<sup>er</sup> : activités éligibles au télétravail**

Sont éligibles au télétravail les activités suivantes :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Activité(s) exercée(s)
Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Gestion des services</li> <li>➤ Gestion du personnel</li> <li>➤ Gestion de la comptabilité</li> <li>➤ Gestion de la paie</li> <li>➤ Gestion de la rédaction des actes, des délibérations et tous documents liés au conseil municipal</li> <li>➤ Gestion des mails</li> <li>➤ Différents courriers du Maire</li> <li>➤ Toutes tâches qui incombent le poste de secrétaire général de la commune</li> </ul>

## Article 2 : locaux éligibles au télétravail

Le télétravail a lieu exclusivement au domicile de l'agent ou dans un autre lieu privé.

## Article 3 : règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La collectivité mettra à disposition de tous les agents télétravailleurs les moyens nécessaires pour garantir l'exécution du télétravail dans le respect des règles de sécurité des systèmes d'information et de protection des données.

Les agents en situation de télétravail s'engagent à respecter les grands principes de la politique de sécurité des systèmes d'information de la collectivité exprimée dans la charte informatique et le règlement intérieur.

Ils s'engagent à réserver l'exclusivité de leur travail à leur hiérarchie et à veiller à ce que les informations sensibles traitées à domicile de l'agent, dans un autre lieu privé ou dans tout lieu à usage professionnel, demeurent confidentielles et ne soient pas accessibles à des tiers.

Les agents télétravailleurs devront sauvegarder leur travail sur l'espace dédié sur le serveur.

## Article 4 : règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

Les agents assurant leurs fonctions en télétravail devront effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité. Le télétravail n'augmente ni ne diminue le nombre d'heures de travail et la charge de travail. Durant ces horaires, les agents devront être à la disposition de leur employeur sans pouvoir vaquer librement à leurs occupations personnelles.

Ils doivent se rendre joignables et disponibles par rapport aux élus, supérieurs hiérarchiques, collaborateurs, administrés, fournisseurs, prestataires de services et toute autre personne extérieure susceptible de communiquer avec eux pour des raisons professionnelles. L'organisation du télétravail devra permettre de respecter la vie privée du télétravailleur.

Si le télétravailleur se trouve dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions il doit, dans les mêmes conditions qu'un agent qui travaille sur les lieux de sa résidence administrative, en avertir sa hiérarchie. Par ailleurs, les agents télétravailleurs ne sont pas autorisés à quitter leur poste de télétravail pendant leurs heures de travail.

Les agents télétravaillant sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion des tâches confiées par l'employeur, sur le lieu du télétravail, et pendant les horaires du télétravail.

Si un accident survient sur une période télétravaillée, hors trajet domicile-travail, il ne pourra être regardé comme imputable au service que s'il est survenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ou au cours d'une activité qui constitue le prolongement du service. L'agent devra, dans ce cas de figure, veiller à apporter le plus de précisions à son employeur sur les circonstances de l'accident.

L'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail applicable dans la collectivité.

## Article 5 : modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Conformément à l'article 64 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence. Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par ce dernier.

Dès lors, la délégation du comité social territorial peut réaliser cette visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès à ce lieu est subordonné à l'accord du télétravailleur, dûment recueilli par écrit.

Un bilan de la mise en œuvre du télétravail doit être réalisé annuellement. Il fait l'objet d'un débat en séance de l'instance compétente en matière d'hygiène et de sécurité.

#### **Article 6 : modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail**

Il sera mis en place un système de contrôle du temps de travail et de pointage suivant :

- Système déclaratif : Les télétravailleurs doivent remplir un formulaire dénommé « feuilles de temps » ou doivent éditer une auto-déclaration.

#### **Article 7 : modalités de prise en charge des coûts liés à l'exercice du télétravail**

La collectivité supportera l'ensemble des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail. Sont concernés les matériels, logiciels, abonnements, et outils de communication.

La collectivité mettra à disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils suivants :

- Ordinateur portable ;
- Téléphone portable ;
- Accès à la messagerie professionnelle ;
- Accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;

La collectivité peut verser une indemnité forfaitaire de 2,88 € sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et dans la limite de 253,44 € par an. Le versement est basé sur une périodicité trimestrielle.

Le cas échéant une régularisation au regard des jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année civile peut être effectuée. Cette régularisation intervient à la fin du premier trimestre de l'année suivante.

Cette indemnisation peut être versée aux agents en télétravail dans des tiers lieux sous réserve que ces derniers n'offrent pas un service de restauration collective financé par l'employeur.

Peuvent bénéficier de cette allocation les apprentis ayant conclu un contrat d'apprentissage avec une personne morale de droit public.

#### **Article 8 : titres-restaurant**

L'agent ne bénéficie pas des titres-restaurant dans le cadre du télétravail.

#### **Article 9 : modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail**

Les agents télétravailleurs suivront également à la charge de la collectivité une formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail. Les responsables hiérarchiques et les collègues de télétravailleurs devront également être sensibilisés à cette forme de travail et à sa gestion.

#### **Article 10 : période d'adaptation et durée d'autorisation d'exercer les fonctions en télétravail**

L'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail peut prévoir une période d'adaptation de 3 mois maximum.

La durée de l'autorisation d'exercer les fonctions en télétravail est d'un an maximum. Elle pourrait être reconduite tous les ans sur demande des agents télétravailleurs.

En dehors de la période d'adaptation prévue (le cas échéant), il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'administration ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois. Ce délai peut être ramené à 1 mois pendant la période d'adaptation.

#### **Article 11 : quotités autorisées à exercer les fonctions en télétravail**

L'article 2-1 du décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature prévoit que : « L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail. Elle peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité responsable de la gestion de ses congés. Un agent peut, au titre d'une même autorisation, mettre en œuvre ces différentes modalités de télétravail. »

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail est de deux jours fixes par semaine.

Toutefois il existe quatre dérogations :

- L'agent dont l'état de santé ou le handicap le justifie peut demander à télétravailler plus de 3 jours par semaine. L'autorisation est accordée pour 6 mois après avis du service de la médecine professionnelle et préventive. Elle peut être renouvelée après avis dudit service.
- À la demande des femmes enceintes.
- À la demande des agents éligibles au congé de proche aidant pour une durée de 3 mois maximum, renouvelable.
- L'autorisation de télétravailler plus de 3 jours par semaine peut aussi être accordée à l'agent qui demande à télétravailler temporairement en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

Si cas dérogatoire : quatre jours par semaine ou seize jours dans le mois

#### **Article 11 : Voies et délais de recours**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**L'organe délibérant après en avoir délibéré :**

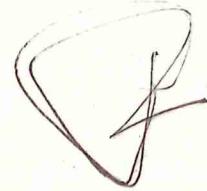
- **DECIDE** de fixer les conditions d'exercice du télétravail telles que définies ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025 ;
- **APPROUVE** la charte relative au télétravail ;
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, ADOPTE la mise en place du Télétravail**

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 20 octobre 2025,

Monsieur le Maire  
Alain MOLLARET

Monsieur le Secrétaire de séance



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'État le :

Publié le :

## EXTRAIT

### Du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 20/10/2025 à 19 heures

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de septembre à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Alain MOLLARET, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-cinq, le quatorze octobre.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 11

M. Alain MOLLARET, Maire	Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 1 <sup>er</sup> adjoint	M. Michel DURAND, Conseiller
M. Florian GIRARD, 2 <sup>e</sup> adjoint	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Julien VIAL, 3 <sup>e</sup> adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Pierrick VIAL, maire délégué de Montrond	M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 01

Mme Corinne CHAUMAZ, formulant procuration à Olivier MARTIN

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre PERSONNET

#### Objet : Validation de la convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention du CDG73

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie (Cdg73) met à disposition de l'employeur territorial un agent de son service de prévention des risques professionnels pour exercer les missions de conseiller de prévention dans les conditions définies aux articles 4 et 4 – 1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale.

Pour bénéficier de l'appui du Cdg73, il convient d'approver les termes de la convention proposée par ce dernier dans le cadre d'une mission d'assistance et de conseil d'un conseiller de prévention en matière d'hygiène et de sécurité.

**Considérant que** la prévention des risques professionnels figure parmi les obligations légales des employeurs du secteur public ;

**Considérant que** le Cdg73 propose aux employeurs territoriaux adhérents à son service de prévention des risques professionnels, une mission consistant en la mise à disposition d'un conseiller de prévention, pour assister et conseiller l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé dans la démarche d'évaluation des risques, la mise en place d'une politique de prévention des risques et la

mise en œuvre de règles de sécurité et d'hygiène au travail, à raison de 300 euros la journée et 160 euros la demi-journée (frais de déplacement et de repas inclus) ;

**Considérant que** la collectivité ne dispose pas des ressources en interne pour assurer cette mission, propose au Conseil municipal de confier les fonctions de conseiller de prévention au service de prévention des risques professionnels du Cdg73.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale et notamment ses articles 4, 4 - 1 et 4 - 2,

**Vu** la délibération du conseil d'administration du Cdg73 en date du 16 décembre 2019 relative à la mise à disposition d'un conseiller de prévention du Centre de gestion auprès des collectivités et établissements publics adhérents au service de prévention des risques professionnels,

**Vu** le projet de convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie,

**APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention susvisé.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents rendus utiles pour la mise en œuvre de cette délibération, et notamment la convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention susvisée, qui prendra effet à sa date de signature, pour une durée de trois ans, renouvelable une fois par tacite reconduction.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2025- article 622

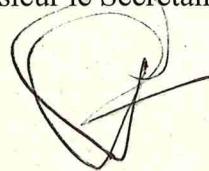
**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, ADOPTE la convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention du CDG73.**

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 20 octobre 2025,

Monsieur le Maire  
Alain MOLLARET



Monsieur le Secrétaire de séance



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerécours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'État le :

Publié le :



**EXTRAIT**  
Du registre des délibérations  
du Conseil municipal

Séance du 20/10/2025 à 19 heures

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de septembre à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Alain MOLLARET, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-cinq, le quatorze octobre.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 11

M. Alain MOLLARET, Maire	Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 1 <sup>er</sup> adjoint	M. Michel DURAND, Conseiller
M. Florian GIRARD, 2 <sup>e</sup> adjoint	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Julien VIAL, 3 <sup>e</sup> adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Pierrick VIAL, maire délégué de Montrond	M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 01

Mme Corinne CHAUMAZ, formulant procuration à Olivier MARTIN

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre PERSONNET

**Objet** : Externalisation provisoire de l'entretien des bâtiments communaux pendant un an

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;  
**Vu** la délibération 2025-07 du conseil municipal en date du 27 février portant délégation au Maire en matière de commande publique ;

**Vu** les devis présentés par les entreprises « Service de nettoyage Strugala Isabelle » et « Sonegam » ;

**Considérant** qu'un des devis est supérieur à la délibération portant délégation au Maire en matière de commande publique ;

**Considérant** que la commune a la charge des écoles publiques établies sur son territoire. Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension et les grosses réparations. Elle gère les crédits d'équipement, de fonctionnement et d'entretien des écoles ; qu'elle a également le devoir d'assurer l'entretien des structures de la petite enfance.

**Considérant** que la commune perd un agent (en disponibilité d'un an) à compter du mois de novembre 2025 ; qu'un autre agent est à mi-temps thérapeutique et que son état de santé ne lui permettra pas d'absorber la charge de l'agent sortant ;

**Considérant** que la commune n'arrive pas à recruter du personnel même avec l'appui du CDG73 ;

**Considérant** la volonté de la commune d'externaliser l'entretien des locaux de l'école en période scolaire, de la structure multi accueil et des toilettes publics de la commune et du domaine skiable ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** le devis de « Service de nettoyage Strugala Isabelle » n°DEV00030 du 29 septembre 2025 pour un montant de 29 349.96€ HT (35219.95€ TTC).

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents rendus utiles pour la mise en œuvre de cette délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ,

**ADOPTE l'Externalisation provisoire de l'entretien des bâtiments communaux pendant un an.**

- Pour : 09 (neuf) Alain MOLLARET, Florian GIRARD, Michel DURAND, Pierre PERSONNET, Julien VIAL, Pierrick VIAL, Emmanuelle CHAIX, Paul BONNET et Emeline DUFRENEY
- Contre : 02 (deux) Olivier MARTIN et Corinne CHAUMAZ
- Abstention : 0 (zéro)

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 20 octobre 2025,

Monsieur le Maire  
Alain MOLLARET



Monsieur le Secrétaire de séance



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Téleréférences citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'État le :

Publié le :